

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14
Absents : 05

L'an deux mil vingt-trois le 14 décembre, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.
Date de convocation : 08 décembre 2023

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mme Mélanie CIVATI, Mr Jacques VUITTON, Mme Danièle CLARENNE, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mme Isabel RAY-FRANCO, Mme Edith GUYOT, Mr Jean-Marie ALLEX, Mr Laurent MARTINOD.

Absents représentés : Mr Loic DUHAZE pouvoir donné à Mr VERGIAT, Mme Frédérique PUTANIER pouvoir donné à Mme CIVATI, Mr Nicolas POIVEY pouvoir donné à Mme GUYOT.

Absents : Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mme Véronique DAMOUR, Mme Catherine DREVET, Mr Jean-Daniel LAMARQUE, Mr Alexandre NUSS.

Secrétaire : Mr Laurent MARTINOD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2023 – Décembre

**01 - Personnel communal – Nouveau régime indemnitaire - Mise en place du RIFSEEP
(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de
l'Engagement Professionnel)**

Rapporteur : Mr Éric VERGIAT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pour la concordance avec le CE des éducateurs de jeunes enfants,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 11.12.2023,
Considérant la nécessité réglementaire pour la Commune de mettre en œuvre les nouvelles conditions du régime indemnitaire tout en valorisant la fonction occupée,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.,

Les principaux objectifs de la refonte du régime indemnitaire de la commune ont été définis comme suit :

- Appliquer la réglementation relative au nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Dans le respect de ce nouveau cadre réglementaire, garantir un montant de régime indemnitaire équivalent à celui perçu antérieurement par l'agent ;
- Assurer une équité de traitement dans l'attribution du régime indemnitaire ;
- Prendre en compte les fonctions, la manière de servir et l'engagement professionnel dans l'attribution du régime indemnitaire.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent,

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel
- Contractuels de droit public sur emplois permanents : CDI, agents non titulaires de droit public recrutés en qualité de travailleurs reconnus handicapés, vacance temporaire d'un emploi, absence de cadre d'emplois de fonctionnaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3-2, 3-3, 3-4 et 38 de la loi 84-53)
- Contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3-1 de la loi 84-53
- Contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3 - 1° et 3 - 2° de la loi 84-53 (Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité)

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Attaché territorial
- Educateur territorial de jeunes enfants
- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- Educateur des activités physiques et sportives,
- ATSEM : agent territorial spécialisé des écoles maternelles

- Auxiliaire de puériculture
- Agent social
- Adjoint du patrimoine

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Du niveau d'encadrement
 - De la responsabilité de coordination
 - De la responsabilité de pilotage ou de conception
 - De la responsabilité de formation
 - De l'ampleur du champ d'action

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Connaissance (élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches
 - Diversité des domaines de compétence

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Confidentialité
 - Responsabilité juridique et financière
 - Relations internes et externes
 - Gestion d'imprévus et contraintes de planning
 - Facteurs de perturbation

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées (non logés)	Plafonds autorisés par la réglementation	Montants annuels maximum fixés par le conseil *
Attaché territorial			
G1	Direction des services / Secrétaire de Mairie	<i>36 210 €</i>	18 105 €
G2	Direction adjointe	<i>32 130 €</i>	16 065 €
G3	Responsable d'un service	<i>25 500 €</i>	12 750 €
G4	Adjoint responsable de service	<i>20 400 €</i>	10 200 €

Educateurs Territoriaux de jeunes enfants			
G1	Responsable de pole	14 000 €	7 000 €
G2	Responsable de service ou encadrement d'une équipe	13 500 €	6 750 €
G3	Emploi mobilisant des capacités techniques	13 000 €	6 500 €

Rédacteur territorial			
G1	Responsable de pole	17 480 €	8 740 €
G2	Responsable de service ou encadrement d'une équipe	16 015 €	8 000 €
G3	Emploi mobilisant des capacités techniques	14 650 €	7 325 €

Auxiliaire de puériculture territorial			
G1	Emploi avec sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipe et de contraintes professionnelles Exerçant ou non les fonctions régisseur de recettes	9000 €	4 500 €
G2	Agent qualifié exerçant ou non les fonctions de régisseur de recettes	8 010 €	4 000 €

Adjoint administratif territorial – Agent de maîtrise territorial – Adjoint technique territorial – Agent social Territorial – Agent spécialisé des écoles maternelles – Adjoint territorial du patrimoine			
G1	Emploi avec sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipe et de contraintes professionnelles Exerçant ou non les fonctions régisseur de recettes	11 340 €	5 670 €
G2	Agent qualifié exerçant ou non les fonctions de régisseur de recettes	10 800 €	1 900 €

Educateur territorial des APS			
G1	Responsable de pole	17 480 €	8 740 €
G2	Responsable de service ou encadrement d'une équipe	16 015 €	8 000 €
G2	Emploi mobilisant des capacités techniques	14 650 €	7 325 €

* Ces montants annuels seront proratisés en fonction du temps de travail.

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le montant de l'IFSE est maintenu de la manière suivante :

- Congés annuels, congés de formation, maternité, paternité, adoption, autorisation d'absence, accident de service et maladie professionnelle : maintenu à 100%
- Maladie ordinaire et Temps partiel thérapeutique : suivra le sort du traitement
- Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, période préparatoire au reclassement : suspendu

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA est déterminé en tenant compte du critère suivant :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et technique
- Qualités relationnelles
- Qualité d'expertise ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le CIA sera attribué et modulé par arrêté du maire entre 0 et 100% du montant annuel maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées (non logés)	Plafonds autorisés par la réglementation	Montants annuels maximum fixés par le conseil *
Attaché territorial			
G1	Direction des services / Secrétaire de Mairie	6 390 €	1 300 €
G2	Direction adjointe	5 670 €	1 100 €
G3	Responsable d'un service	4 500 €	900 €
G4	Adjoint responsable de service	3 600 €	720 €

Educateurs Territoriaux de jeunes enfants			
G1	Responsable de pole	1 680 €	350 €
G2	Responsable de service ou encadrement d'une équipe	1 620 €	320 €
G3	Emploi mobilisant des capacités techniques	1 560 €	310 €

Rédacteur territorial			
G1	Responsable de pole	2 380 €	480 €
G2	Responsable de service ou encadrement d'une équipe	2 185 €	450 €
G3	Emploi mobilisant des capacités techniques	1 995 €	400 €

Auxiliaire de puériculture territorial			
G1	Emploi avec sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipe et de contraintes professionnelles Exerçant ou non les fonctions régisseur de recettes	1 230 €	250 €
G2	Agent qualifié exerçant ou non les fonctions de régisseur de recettes	1 090 €	220 €

Adjoint administratif territorial – Agent de maitrise territorial – Adjoint technique territorial – Agent social Territorial – Agent spécialisé des écoles maternelles – Adjoint territorial du patrimoine			
G1	Emploi avec sujétions particulières de technicité, d’animation d’équipe et de contraintes professionnelles Exerçant ou non les fonctions régisseur de recettes	1 260 €	250 €
G2	Agent qualifié exerçant ou non les fonctions de régisseur de recettes	1 200 €	240 €

Educateur territorial des APS			
G1	Responsable de pole	2 380 €	475 €
G2	Responsable de service ou encadrement d’une équipe	2 185 €	430 €
G2	Emploi mobilisant des capacités techniques	1 995 €	400 €

Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement en tenant compte de l’évaluation professionnelle de l’année N-1

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le montant de le CIA est maintenu de la manière suivante :

- Congés annuels, congés de formation, maternité, paternité, adoption, autorisation d’absence, accident de service et maladie professionnelle : maintenu a 100%
- Maladie ordinaire et Temps partiel thérapeutique : suivra le sort du traitement
- Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, période préparatoire au reclassement : suspendu

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L’attribution individuelle est décidée par l’autorité territoriale et fera l’objet d’un arrêté.

Cumul

Le RIFSEEP est cumulable limitativement avec :

- Indemnités compensant un travail de nuit ou du dimanche

- Indemnité d’astreinte et d’intervention et permanence
- Indemnité horaires pour travaux supplémentaires
- Prime de fin d’année (si elle a été instituée avant le 26 janvier 1984)
- Indemnité complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d’instaurer l’IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- **DIT** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal – chapitre 012
- **DIT** que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024

02 - Ligne de trésorerie - Caisse Epargne

Rapporteur : Mr Éric VERGIAT

Dans le cadre du chantier ESL, la commune doit faire face à un décalage entre le paiement des situations de travaux et la perception des subventions d’investissement et retour de FCTVA.

Nous devons donc solliciter l’ouverture d’une ligne de Trésorerie qui permet en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement.

Projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d’Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (ci-après « la Caisse d’Epargne »),

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d’intérêt applicable à un tirage effectué : €STR ^[1] + marge de 0.58%

^[1] Dans l’hypothèse où l’€STR serait inférieur à zéro, l’€STR sera alors réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d’encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des

intérêts : trimestrielle

- Frais de dossier : 500 Euros

Les tirages seront effectués, selon l’heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d’office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d’office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l’exclusion de tout autre mode de remboursement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Après avoir vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d’Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (ci-après « la Caisse d’Epargne »),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** le projet de contrat de ligne de trésorerie **interactive** de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat

03 – Décisions modificatives

Rapporteur : Mme Danièle CLARENNE

Mme l'adjointe propose une délibération portant augmentation des crédits au chapitre 012 charge de personnel. En effet, les absences d'agent titulaires de longue durée ont entraîné une forte augmentation des dépenses à l'article 6413 (personnel non titulaire) mais aussi une hausse des remboursements d'arrêt de travail.

DM 1 – EAJE

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6413 Personnel non titulaire		41 500 €
6419 Remboursement sur rémunération du personnel		35 000 €
74741 participations des communes		6 500 €

Mme l'adjointe propose une délibération portant Modification de l'imputation des subventions pour l'accueil de loisir du mercredi et du mois de juillet à Fleurieu

DM 4 – Commune

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6574 Subventions organismes privés	2 500 €	
657341 Subventions aux communes		2 500 €
739211 Attribution de compensation		600 €
6226 Honoraires	600 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la DM 1 EAJE 2023
- **VALIDE** la DM 4 Commune 2023

04 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissements 2024 avant le vote du budget

Rapporteur : Mme Danièle CLARENNE

Mme le rapporteur rappelle que le code des collectivités territoriales autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024

Commune :

Chapitre ou opération	Libellé Nature	Crédit ouvert 2023	Montant autorisé avant le vote du BP
128	2313 Construction	1 500 000 €	375 000 €
21	21 - Immobilisation corporelles	255 788.74	51 157.74 €
TOTAL		1 755 788.74 €	426 157.74

Service Foncier TVA :

Chapitre – Libellé Nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP
21 Immobilisation corporelles	63 000 €	15 750 €
Total	63 000 €	15 750 €

EAJE

Chapitre ou opération	Libellé Nature	Crédit ouvert 2023	Montant autorisé avant le vote du BP
21	21 - Immobilisation corporelles	10 000 €	2 500 €
TOTAL		10 000 €	2 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Mr le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour les budgets : commune, Foncier TVA, EAJE

05 – Création d'un emploi non permanent - adjoint technique polyvalent

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Vu le Code Général de la Fonction,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur le fondement de l'article L. 332-23-1° du code susdit,

Considérant que l'effectif actuellement en poste ne permet pas une gestion efficace de l'entretien des espaces verts et des bâtiments,

Il est proposé au conseil municipal, en cas de nécessité, la création de **d'un emploi** non-permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert au grade d'**Adjoint Technique**.

Les caractéristiques de cet emploi sont les suivantes :

- Emploi non permanent pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024
- **Agent d'entretien polyvalent** assurant principalement les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments publics
- **Temps complet** à raison de 35 heures hebdomadaire
- **Rémunération** fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade susdit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2024 et suivant

06 – Cession d'activité et dissolution-liquidation du SRDC

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Mixte SRDC (Syndicat Rhodanien de Développement du Cable. Le SRDC est lui-même membre de l'EPARI (Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information)

L'objet unique du SRDC est d'autoriser l'EPARI à concéder un réseau câble sur son territoire.

La résiliation de la convention de concession de l'EPARI, ainsi que sa décision de cession du réseau entraîne la cessation d'activité, de fait, de l'EPARI au 31 décembre 2023, qui n'aura ainsi plus d'objet dès lors que l'opération pour laquelle il a été créé est achevée. Il en est de même du SRDC.

Un accord de dissolution du SRDC a été approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical du SRDC du 06 novembre 2023. Il permet de fixer les règles de liquidation du syndicat et n'entraîne aucune charge pour les membres du SRDC.

Cet accord doit désormais être approuvé par chacun des membres du SRDC via le conseil municipal, dans des termes concordants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens
- **COMMUNIQUE**, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à M. le Président du SRDC

Délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Mr Eric VERGIAT

